



LISTE DES DELIBERATIONS

Comité de la Caisse des Ecoles du 21 Avril 2026

N°	Date Délibération	Titre délibération	Approuvée / Refusée
12/2026	21/04/2026	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2025	Approuvé
13/2026	21/04/2026	COMPTE ADMINISTRATIF DE LA CAISSE DES ECOLES 2025	Approuvé
14/2026	21/04/2026	AFFECTATION DU RESULTAT 2025	Approuvé
15/2026	21/04/2026	BUDGET PRIMITIF 2026	Approuvé
16/2026	21/04/2026	SUBVENTION 2026	Approuvé
17/2026	21/04/2026	CREATION D'UN CST	Approuvé

Fait à Le Revest Les Eaux, le 05/02/2026

LE PRESIDENT
Ange MUSSO



CAISSE DES ECOLES

LE REVEST LES EAUX



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES
SEANCE DU 21 AVRIL 2026

Nombre de membres		
Afférents au conseil d'administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
8	8	6

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 21 AVRIL à 18h00

Le conseil d'administration de la CAISSE DES ECOLES de LE REVEST-LES-EAUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Ange MUSSO, MAIRE**

Date de convocation du conseil d'administration : le 08 AVRIL 2026

Étaient présents : Monsieur Ange MUSSO – Madame Nathalie FEVRE – Madame Ingrid FASS – Madame Caroline FILANCIA – Madame Fanny REBUFFEL- Monsieur Cyril PERLES

Ont donné procuration : -

Absents : Madame Catherine VOGIN, Inspectrice de l'Education Nationale – Madame/Monsieur le/la représentant(e) de la Préfecture du Var

Secrétaire de séance : Monsieur Cyril PERLES

DELIBERATION N°12/2026 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR ANNEE 2025

Monsieur Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
-

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

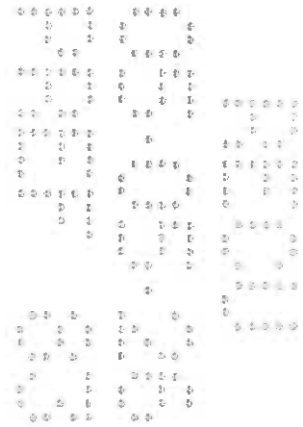
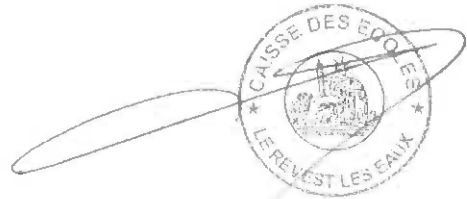
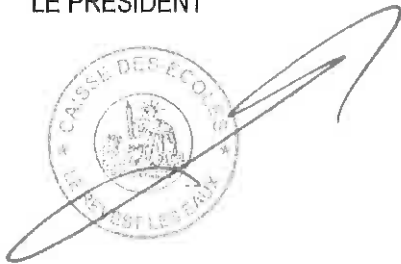
Monsieur Le Président déclare que la balance du compte de gestion de la caisse des écoles dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

NOMBRE DE VOIX POUR : 6
NOMBRE DE VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

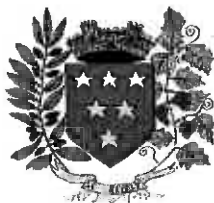
Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

LE PRESIDENT
Monsieur Ange MUSSO

Certifié exécutoire par Monsieur le Président, compte tenu :
- de la réception en Préfecture, le 03/05/2026
- de la publication, le 05/05/2026
A Le Revest-Les-Eaux le
LE PRESIDENT



CAISSE DES ECOLES
LE REVEST LES EAUX



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES
SEANCE DU 21 AVRIL 2026

Nombre de membres		
Afférents au conseil d'administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
8	8	5

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 21 AVRIL à 18h00

Le conseil d'administration de la CAISSE DES ECOLES de LE REVEST-LES-EAUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Ange MUSSO, MAIRE**

Date de convocation du conseil d'administration : le 08 AVRIL 2026

Etaient présents : Monsieur Ange MUSSO – Madame Nathalie FEVRE – Madame Ingrid FASS – Madame Caroline FILANCIA – Madame Fanny REBUFFEL- Monsieur Cyril PERLES

Ont donné procuration : -

Absents : Madame Catherine VOGIN, Inspectrice de l'Education Nationale – Madame/Monsieur le/la représentant(e) de la Préfecture du Var

Secrétaire de séance : Monsieur Cyril PERLES

DELIBERATION N° 13/2026 : COMPTE ADMINISTRATIF DE LA CAISSE DES ECOLES 2025

Monsieur Ange MUSSO s'est retiré et n'a pas participé au débat et au vote.

Madame Nathalie FEVRE, Adjointe au Maire et Présidente de séance expose :

J'ai l'honneur de vous présenter le projet du compte administratif pour l'exercice 2025 du budget de la CAISSE DES ECOLES.

Le document retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du budget et s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT : NEANT

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 249 187,71 €

Recettes : 250 002,34 €

Excédent 2025 : 814,63 €

Report Excédent 2024 : 26 944,38 €

Résultat définitif 2024 (Excédent) : 27 759,01 €



CAISSE DES ECOLES
LE REVEST LES EAUX



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES
SEANCE DU 21 AVRIL 2026

Nombre de membres		
Afférents au conseil d'administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
8	8	6

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 21 AVRIL à 18h00

Le conseil d'administration de la CAISSE DES ECOLES de LE REVEST-LES-EAUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Ange MUSSO, MAIRE**

Date de convocation du conseil d'administration : le 08 AVRIL 2026

Étaient présents : Monsieur Ange MUSSO – Madame Nathalie FEVRE – Madame Ingrid FASS – Madame Caroline FILANCIA – Madame Fanny REBUFFEL- Monsieur Cyril PERLES

Ont donné procuration : -

Absents : Madame Catherine VOGIN, Inspectrice de l'Education Nationale – Madame/Monsieur le/la représentant(e) de la Préfecture du Var

Secrétaire de séance : Monsieur Cyril PERLES

DELIBERATION N°14/2026 : AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles, réuni sous la présidence de Monsieur MUSSO,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025 ce jour,

Considérant que l'excédent dégagé est identique au compte de gestion du Receveur municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constata que l'excédent de l'exercice global de 2025 s'élève à la somme de 27 759,01 €.

Décide d'affecter au budget primitif 2026, la somme de 27 759,01 € en Fonctionnement à l'article 002 intitulé Excédent antérieur reporté.

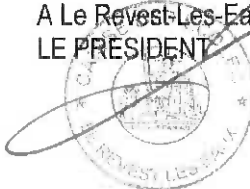
NOMBRE DE VOIX POUR : 6
NOMBRE DE VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

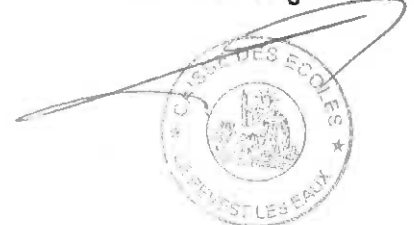
Certifié exécutoire par Monsieur le Président, compte tenu :

- de la réception en Préfecture, le 05/05/2026
- de la publication, le 05/05/2026

A Le Revest-Les-Eaux le
LE PRESIDENT



LE PRESIDENT
Monsieur Ange MUSSO



CAISSE DES ECOLES

LE REVEST LES EAUX



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES
SEANCE DU 21 AVRIL 2026

Nombre de membres		
Afférents au conseil d'administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
8	8	6

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 21 AVRIL à 18h00

Le conseil d'administration de la CAISSE DES ECOLES de LE REVEST-LES-EAUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Ange MUSSO, MAIRE**

Date de convocation du conseil d'administration : le 08 AVRIL 2026

Etaient présents : Monsieur Ange MUSSO – Madame Nathalie FEVRE – Madame Ingrid FASS – Madame Caroline FILANCIA – Madame Fanny REBUFFEL- Monsieur Cyril PERLES

Ont donné procuration : -

Absents : Madame Catherine VOGIN, Inspectrice de l'Education Nationale – Madame/Monsieur le/la représentant(e) de la Préfecture du Var

Secrétaire de séance : Monsieur Cyril PERLES

DELIBERATION N°15/2026 : BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le rapporteur communique à l'assemblée le projet du Budget Primitif de la Caisse des Écoles pour l'exercice 2026 :

Le projet est arrêté comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT : NEANT

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 278 059,01 €

RECETTES : 278 059,01 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU les articles L.2311-5- R.2311-11 à 13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2026 de la CAISSE DES ECOLES, tel que proposé.

NOMBRE DE VOIX POUR : 6
NOMBRE DE VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

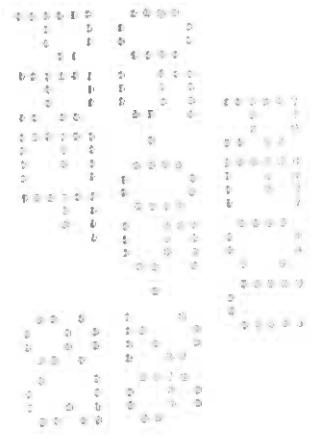
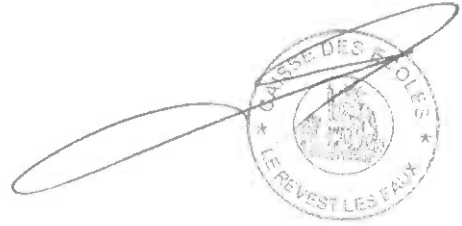
Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

LE PRESIDENT
Monsieur Ange MUSSO

Certifié exécutoire par Monsieur le Président, compte tenu :

- de la réception en Préfecture, le 05/05/2014
- de la publication, le 05/05/2016

A Le Revest-Les-Eaux le
LE PRESIDENT



CAISSE DES ECOLES

LE REVEST LES EAUX



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES
SEANCE DU 21 AVRIL 2026

Nombre de membres		
Afférents au conseil d'administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
8	8	6

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 21 AVRIL à 18h00

Le conseil d'administration de la CAISSE DES ECOLES de LE REVEST-LES-EAUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, MAIRE

Date de convocation du conseil d'administration : le 08 AVRIL 2026

Etaients présents : Monsieur Ange MUSSO – Madame Nathalie FEVRE – Madame Ingrid FASS – Madame Caroline FILANCIA – Madame Fanny REBUFFEL- Monsieur Cyril PERLES

Ont donné procuration : -

Absents : Madame Catherine VOGIN, Inspectrice de l'Education Nationale – Madame/Monsieur le/la représentant(e) de la Préfecture du Var

Secrétaire de séance : Monsieur Cyril PERLES

DELIBERATION N°16/2026 : SUBVENTIONS 2026

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré sur le Budget Primitif 2026 décide d'octroyer les subventions suivantes :

COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE JULES FERRY : 6 147,50 €

COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE JEAN THEISSEIRE : 6 147,50 €

COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE PHILIPPE ROCCHI : 22 205,00 €

Le mandat des crédits est prévu à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2026.

NOMBRE DE VOIX POUR : 6

NOMBRE DE VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

LE PRESIDENT
Monsieur Ange MUSSO

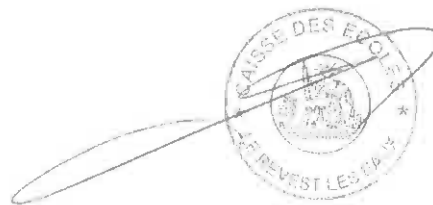
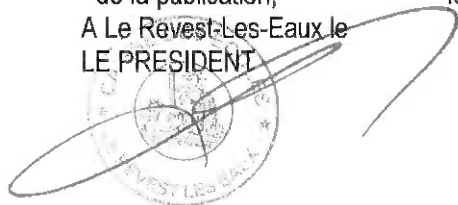
Certifié exécutoire par Monsieur le Président, compte tenu :

- de la réception en Préfecture, le 05/05/2026

- de la publication, le 05/05/2026

A Le Revest-Les-Eaux le

LE PRESIDENT



CAISSE DES ECOLES

LE REVEST LES EAUX



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES
SEANCE DU 21 AVRIL 2026

Nombre de membres		
Afférents au conseil d'administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
8	8	6

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 21 AVRIL à 18h00

Le conseil d'administration de la CAISSE DES ECOLES de LE REVEST-LES-EAUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Ange MUSSO, MAIRE**

Date de convocation du conseil d'administration : le 08 AVRIL 2026

Étaient présents : Monsieur Ange MUSSO – Madame Nathalie FEVRE – Madame Ingrid FASS – Madame Caroline FILANCIA – Madame Fanny REBUFFEL- Monsieur Cyril PERLES

Ont donné procuration : -

Absents : Madame Catherine VOGIN, Inspectrice de l'Education Nationale – Madame/Monsieur le/la représentant(e) de la Préfecture du Var

Secrétaire de séance : Monsieur Cyril PERLES

DELIBERATION N°17/2026 : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHES (CAISSE DES ECOLES)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-7, R211-29 à 31, R252-35,

Le Président précise aux membres du Conseil d'administration que les dispositions légales prévoient :

- La création d'un Comité Social Territorial dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, de la CAISSE DES ECOLES et du CCAS ;

Considérant les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé au 1^{er} janvier 2026 :

- Commune = 53 agents,
- C.C.A.S.= 0 agent,
- Caisse des Ecoles = 4 agents,

Soit un total de 57 agents permettant la création d'un Comité Social Territorial commun.

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration la création d'un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la CAISSE DES ECOLES et du CCAS de la collectivité.

DÉCIDE

De créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la CAISSE DES ECOLES et du CCAS.

Ce Comité Social Territorial sera placé auprès de la COMMUNE DE LE REVEST LES EAUX,

D'informer Monsieur le Président du CDG du Var de la création de ce Comité Social Territorial commun.

Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

NOMBRE DE VOIX POUR : 6
NOMBRE DE VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

LE PRESIDENT
Monsieur Ange MUSSO

Certifié exécutoire par Monsieur le Président, compte tenu :

- de la réception en Préfecture, le 09/05/2026

- de la publication, le 09/05/2026

A Le Revest-Les-Eaux le

LE PRESIDENT

